

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

*Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du **17 DEC. 2010**

**agrément la société Sarl MARCILLET  
pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage  
sur le site du 7 rue du fort à Geispolsheim  
au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement**

**Agrément n° PR670005D**

**Le Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V, et notamment ses article R 512-31 et R 515-37,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1994 autorisant la société DUFOURCET à exercer des activités de récupération et de stockage de matériel ferreux et non ferreux, rue du Fort à Geispolsheim,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 portant agrément à la société DUFOURCET pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage dans les installations qu'elle exploite, 7 rue du Fort à Geispolsheim et portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1994,
- VU le changement d'exploitant déclaré le 18 décembre 2007 par la société Sarl MARCILLET,
- VU le rapport du 11 octobre 2010 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du **10 NOV. 2010**
- VU la précision apportée lors du Coderst concernant la dénomination de la société (Sarl MARCILLET et non pas DUFOURCET Sarl MARCILLET),

**CONSIDÉRANT** la déclaration de changement d'exploitant des installations classées du 7, rue du Fort à Geispolsheim susvisée entraînant l'application des dispositions de l'article R 515-37 du code de l'environnement,

**APRÈS** communication à la société Sàrl MARCILLET du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 -**

Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société Sàrl MARCILLET dont le siège social est situé : 7, rue du Fort à GEISPOLLSHEIM ci-après désignée par : « l'exploitant », est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dans les installations qu'elle exploite à la même adresse.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006.

L'exploitant doit respecter les obligations suivantes concernant les déchets admis sur son installation:

- les déchets proviennent d'une zone géographique de 50 km autour du site, sauf contrats d'assurances (provenance Grand EST),
- les quantités maximales admises annuellement sont : au maximum 1200 carcasses ou 1200 tonnes.

L'exploitant est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé par le présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006.

### **Article 2 – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Geispolsheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

### **Article 3 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société Sàrl MARCILLET.

**Article 4 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

**Article 6 – EXÉCUTION - AMPLIATION**

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
– le Secrétaire Général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu  
– le Maire de Geispolsheim,  
– le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
– les inspecteurs des installations classées de la DREAL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société Sàrl MARCILLET.

**LE PRÉFET,**

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim



David TROUCHAUD

**Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

